

ANIMATIONS AOUT 2022

- 🕒 **Mardi 2 août** Collecte de Sang par l'Amicale des Donneurs de Sang - Salle Polyvalente à partir de 15h
- 🕒 **Samedi 6 août** Concours de Labours Cantonal organisé par le Jeunes Agriculteurs du Canton de Pont d'Ain – La Morandière à partir de 14H30



EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2022

Le Conseil Municipal,

- a été informé d'un dossier de DPU retourné sans préemption : La Morandière
- a voté 2 décisions modificatives,
- a voté le réaménagement d'emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- a modifié la convention relative au fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal,
- a voté la révision du loyer du local esthétique, et du local coiffure,
- a validé l'adhésion au service Econome de flux mutualisé par GBA,
- a validé la demande de subvention auprès de l'Europe et la Région pour les travaux des Buclanes,
- a pris connaissance de divers comptes-rendus de réunion ou état d'avancement de travaux en cours,



Prochaine réunion le jeudi 8 septembre 2022 à 20h15 en Mairie (séance publique)

ÉTAT CIVIL

Naissances

| | |
|---------------------------|------------|
| Aïcha HALLEB | 30 juin |
| Nathan et Hadrien DELERCE | 16 juillet |



Décès

| | |
|-----------------|------------|
| Sandra BRUNEAU | 12 juillet |
| Philippe ALLAIN | 20 juillet |



RODÉOS URBAINS

Depuis la loi du 3 août 2018, le rodéo urbain, est un délit passible d'un an passible d'un an de prison et de 15000€ euros d'amende. Pour que ce soit encore plus dissuasif, ces peines sont doublées si ces faits sont commis en réunion ; triplées si l'auteur des faits est sous l'emprise de la drogue ou de l'alcool ou s'il n'a son permis et même quintuplées s'il cumule deux de ces dernières circonstances aggravantes.

A cela s'ajoute des peines complémentaires comme par exemple la confiscation automatique du véhicule, la suspension du permis de conduire ou son annulation, l'obligation d'effectuer un stage de sensibilisation à la sécurité routière ou du travail d'intérêt général. La loi s'applique aussi aux organisateurs de rodéo eux-mêmes, ils encourrent deux ans de prison et 30000 euros d'amende.



CIVISME - ABOIEMENTS DE CHIEN

L'arrêté du 12 septembre 2008 du Préfet de l'Ain relatif à la lutte contre les bruits de voisinage précise que :

« Les propriétaires et possesseurs d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la santé, le repos et la tranquillité du voisinage. Il est interdit, de jour comme de nuit, de laisser aboyer, hurler et gémir, de façon répétée ou prolongée, un ou des chiens dans un logement, sur un balcon, dans une cour ou un jardin, dans des locaux professionnels ou commerciaux, dans un enclos, attenant ou non à une habitation ».

Assurez-vous que les aboiements de votre chien ne dérangent pas votre voisinage.

CIVISME - DRONES

Chacun dispose d'un droit sur son image et peut en interdire son exploitation et sa diffusion au titre du respect au droit à la vie privée. Selon le ministère de l'intérieur : « la captation d'images par la voie des airs au moyen d'un drone survolant une propriété privée peut être considérée comme une ingérence dans la vie privée » Source Maires de France.

RECENSEMENT SERVICE NATIONAL

Les jeunes de nationalité française (filles et garçons) nés en 2006 doivent effectuer les démarches administratives de recensement militaire à la mairie de leur domicile dès le jour de leur 16^{ème} anniversaire

Se munir du livret de famille et de la carte d'identité



DECHETTERIES

Les déchetteries seront exceptionnellement fermées le lundi 15 août 2022



BRUITS ET NUISANCES SONORES - RAPPEL

Les travaux de bricolage ou de jardinage effectués à l'aide d'outils ou d'appareils (tondeuses à gazon, perceuse, scies mécaniques ...) sont réglementés par un arrêté préfectoral. Ils sont autorisés :

- Du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h 30
- Le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- Le dimanche et les jours fériés de 10 h à 12 h

Il est demandé à chacun de respecter les horaires ci-dessus afin de ne pas nuire au voisinage.



PLAN CANICULE



Nous rappelons que dans le cadre du Plan canicule, la commune de Certines tient à la disposition des personnes **de plus de 65 ans et des personnes avec un handicap** un registre nominatif communal.

L'inscription sur ce dernier est volontaire et permet le déclenchement, en cas d'alerte, des services sanitaires et sociaux.

Le Secrétariat de Mairie se tient à disposition pour le recueil des données nécessaires.

Le Secrétariat de Mairie sera fermé du 16 au 19 août 2022

Réouverture au public le lundi 22 août 2022